



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 47324

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire sur la renégociation de la convention fiscale franco-belge du 10 mai 1964. La France et la Belgique sont liées par une convention fiscale bilatérale du 10 mars 1964, modifiée par un avenant du 8 février 1999. Cette convention prévoit un régime spécifique pour les travailleurs frontaliers qui sont imposés dans l'État de leur résidence, contrairement au modèle de convention de l'OCDE qui prévoit en principe une imposition au lieu d'exercice de l'activité. La Belgique a exprimé le souhait de mettre un terme à ce régime afin de s'aligner sur le régime OCDE. Les négociations d'une nouvelle convention ont été reprises au début de l'année 2003 et sont en cours. Aussi, il lui demande les modalités de mise en oeuvre de la concertation avec les élus et les associations représentatives des frontaliers à ce sujet ainsi que les garanties compensatrices de la perte de ce statut fiscal qui ont pu être obtenues.

Texte de la réponse

La France et la Belgique sont liées par une convention fiscale bilatérale signée le 10 mars 1964, modifiée par un avenant du 8 février 1999. Cette convention prévoit un régime spécifique pour les travailleurs frontaliers qui sont imposés dans l'État de leur résidence, contrairement au modèle de convention de l'organisation de coopération et de développement économiques qui prévoit en principe une imposition dans l'État d'exercice de l'activité. Des négociations d'une nouvelle convention fiscale ont débuté en 2003 à la demande de la Belgique qui souhaitait supprimer ce régime des travailleurs frontaliers. Consciente des répercussions financières qu'entraînerait la suppression du régime pour les travailleurs frontaliers résidents de France, la France recherche une solution qui préserve leurs intérêts. En l'absence de conclusion d'une nouvelle convention, le régime prévu par la convention en vigueur continue à s'appliquer.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47324

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7465

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 239